

DÉPARTEMENT DU DOUBS

=====
COMMUNE DE FRANOIS
=====

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 42/2026

Interdiction de stationner sur le parking de la mairie
le 04 et 05 juillet 2026

LE MAIRE DE FRANOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-12 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par la commune de FRANOIS– 25770 FRANOIS en date du 30 juin 2026 ;

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est interdit de stationner sur le parking de la mairie (3 places) le 04 et 05 juillet 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le 04 et 05 juillet 2026 le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation de fermeture sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction est à la charge du service technique de la Commune de FRANOIS.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du stationnement
Le stationnement sera délimité au moyen de cônes et de panneaux « déménagement »

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

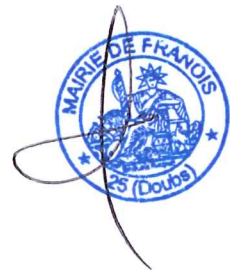
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux entrées du parking.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 30 juin 2026.

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST.